

DELIBERATION N°75/2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 25 août 2022</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 25 août 2022</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le trente et un août, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Mireille DEFAY – Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO – Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice,</p> <p>Absent :</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) – Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Henri GIBERT) – Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Messieurs : Jérôme RIVAT (pouvoir à Pierre LARGIER)</p> <p>Monsieur Jean-Christophe VERA a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Tarif de vente des terrains du quartier durable de Naquera</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay et la délibération 31-2022 concernant l'avenant n°1 ;</p> <p>VU le permis d'aménager accordé le 7 juillet 2022 pour la création de 32 lots constructibles ;</p> <p>CONSIDERANT que l'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale, et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération ;</p> <p>Le permis d'aménager du quartier durable a été accordé le 7 juillet 2022. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SPL du Velay finalise donc la préparation du dossier de consultation des entreprises pour le programme de travaux. Les documents sont attendus pour la mi-septembre. La consultation devrait être lancée fin septembre pour un début de chantier envisagé en janvier 2023.</p> <p>La phase de pré-commercialisation va pouvoir débuter. Cette dernière est assurée par la SPL du Velay conformément aux délégations qui lui ont été données dans le cadre de la concession d'aménagement. Les acheteurs potentiels qui prendraient contact avec la mairie seront donc orientés vers cet interlocuteur.</p> <p>Le Conseil municipal doit se positionner sur le prix de vente HT et TTC / m² pour engager la pré-commercialisation. 32 lots à bâtir à usage d'habitation sont proposés à la vente, dont 30 pour des maisons individuelles, en accession à la propriété, et 2 pour la création de logements sociaux. Deux prix de vente / m² sont donc à fixer (hors frais de notaire). Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 110 € TTC / m² pour les terrains en accession à la propriété (lots 1 à 30)- 45 € HT / m² pour les terrains destinés à l'habitat collectif (lots 31 et 32).

AR Prefecture

043-214301905-20220831-DEL75A_2022-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de vente des terrains du quartier durable, hors frais de notaire, à savoir 110 € TTC / m² pour les terrains en accession à la propriété (lots 1 à 30) et 45 € HT / m² pour les terrains destinés à l'habitat collectif (lots 31 et 32).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2022

Le Maire

Guy CHAPEL



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20220831-DEL75A_2022-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

AR Préfecture

Délibération N°75 Tarifs de vente des terrains Quartier durable Naquera

Identifiant unique de l'acte :	043-214301905-20220831-DEL75_2022-DE
Numéro d'acte :	DEL75_2022
Date de décision :	31/08/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-0-0-0 (Finances locales / Divers)
Fichier acte :	DEL 75 TARIF VENTE TERRAINS NAQUERA.pdf
Collectivité émettrice :	commune-de-saint-germain-laprade
Acte transmis par :	Guy CHAPELLE
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	07/09/2022 17:19:19
Date de réception de l'AR :	07/09/2022 17:19:41
Date de demande d'annulation de l'acte :	28/09/2022 10:00:23
Date de confirmation d'annulation de l'acte :	28/09/2022 10:00:43